

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA RÉGIE DES EQUIPEMENTS CULTURELS
ET
LE CONSERVATOIRE DE ROUEN**

Entre les soussignés

LA RÉGIE DES EQUIPEMENTS CULTURELS – dont le siège social est situé au 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, en sa qualité de Présidente de la Régie des Equipements Culturels, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « la Régie des Equipements Culturels »

d'une part,

et

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,
Ci-après dénommés «la Ville»,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1.1 LA REGIE DES EQUIPEMENTS CULTURELS est un établissement public local à vocation culturelle. Elle gère notamment l'Historial Jeanne d'Arc et réalise ce partenariat pour l'Historial Jeanne d'Arc.

La mise en œuvre de ce projet culturel, scientifique et historique repose ;

- le parcours multimédia immersif
- des expositions thématiques à caractère architectural, historique et artistique, patrimonial, culturel et artistique en lien avec l'histoire de Jeanne d'Arc et de son mythe ;
- des actions de médiations : animations et ateliers pédagogiques, conférences s'intégrant à la thématique de Jeanne d'Arc, à son mythe, au multimédia et à l'architecture ;
- sa mise en réseau avec d'autres équipements majeurs du territoire de la Métropole Rouen Normandie (Panorama XXL, Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie, ...) et des partenariats avec tout acteur ayant pour objectif de développer le projet.

1.2 LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE ROUEN, établissement classé par l'Etat, structure unique sur le territoire de la Métropole de Rouen et assurant des missions spécifiques en Région normande a pour vocation à transmettre les connaissances artistiques, techniques, méthodologiques et historiques nécessaires aux pratiques de la musique, de la danse et du théâtre.

1.3

Il est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité. Il favorise, par ailleurs, l'inscription des élèves sur un territoire dans une vie culturelle large tant du point de vue de la création que de la diffusion. Sa mission de service public en fait un pôle-ressource et un générateur de liens avec l'ensemble de ses partenaires culturels ou socio-culturels.

Le Conservatoire étend son action de la formation initiale jusqu'à la formation pré-professionnelle et professionnelle en lien avec les établissements supérieurs nationaux et internationaux. Le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement des arts du spectacle vivant : musique, danse et théâtre.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Régie des Equipements culturels développe une politique d'animations en collaboration avec les acteurs culturels du territoire.

De son côté, Le Conservatoire de Rouen est un acteur culturel majeur sur le territoire qui contribue à son rayonnement.

Le conservatoire de Rouen et la Régie des Equipements Culturels s'associent en vue d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine. Ainsi la Régie des Equipements Culturels accueille, à l'Historial Jeanne d'Arc, des concerts organisés dans le cadre de la programmation de « Méridiennes » proposé par le Conservatoire de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen et la Régie des Equipements Culturels s'accorderont pour définir l'organisation des concerts (nombre de concerts, dates, jauges du public, validation des instruments, mode de communication ...) au mois de juin de l'année N-1, en fonction des disponibilités et des contraintes techniques fixées par l'Historial Jeanne d'Arc.

L'accès du public aux concerts organisés dans le cadre des « Méridiennes » du Conservatoire de Rouen ayant lieu à l'Historial Jeanne sera gratuit.

ARTICLE 2 : Engagements du CONSERVATOIRE DE ROUEN

2.1 Durant toute la durée de la convention, le Conservatoire de Rouen s'engage à soutenir l'activité de l'Historial Jeanne d'Arc des façons suivantes :

- programmer des concerts à l'Historial Jeanne d'Arc, 7 rue Saint Romain, 76000 ROUEN, particulièrement dans la Salle des Etats, dans le cadre des « Méridiennes » organisées par le conservatoire de Rouen, dans une période allant de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.
- Proposer des musiciens et des thématiques.
- Occuper les locaux mis à sa disposition uniquement pour les activités conjointement décidées.
- Respecter les règles de sécurité en matière d'occupation des locaux.
- Communiquer sur les concerts organisés à l'Historial Jeanne d'Arc sur ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, flyers, site internet, ...).
- Coordonner les modalités de réservations des concerts ayant lieu à l'Historial Jeanne d'Arc.
- Coordonner la mise en place de la Salle des Etats à l'occasion de chaque concert.
- Coordonner l'accueil des musiciens et du public à l'Historial Jeanne d'Arc par les agents mis à disposition par le Conservatoire de Rouen.

ARTICLE 3 : Engagement de L’HISTORIAL JEANNE D’ARC

3.1 Durant la durée de la convention, l’Historial Jeanne d’Arc s’engage à faire bénéficier le Partenaire des contreparties suivantes :

- Mettre à disposition du Conservatoire de Rouen gratuitement la Salle des Etats, située dans l’enceinte de l’Historial Jeanne d’Arc, qui accueillera des concerts pour une capacité maximum de 200 personnes assises.
- Mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire à l’accueil du public (chaises, estrades, sono,...), hors matériel spécifique et relatif au son et instruments particuliers.
- Relayer la communication des concerts organisés à l’Historial Jeanne d’Arc sur nos réseaux sociaux et site WEB.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n’est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

ARTICLE 5 : Contrôle de la Régie des Equipements Culturels

LE CONSERVATOIRE DE ROUEN s’engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Régie des Equipements culturels de la réalisation des engagements.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours. Si Le Conservatoire de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, la Régie des Equipements Culturels sera en mesure de refuser la mise en place des contreparties citées à l’article 3.

Si la Régie des Equipements Culturels ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, Le Conservatoire de Rouen n’est plus tenu par ses engagements stipulés à l’Article 2 de la présente convention.

Les parties renoncent à l’avance, au titre de l’esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l’une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation de la Salle des Etats (matériels, sols, œuvres, vitraux, ...).

Fait en trois exemplaires originaux.

À Rouen, le

M. Yvon ROBERT
Maire de la Ville de ROUEN

Mme Christine ARGELÈS
Présidente de la Régie des Equipements culturels